

Règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs

(Applicable au 1^{er} janvier 2025)

L'accueil des enfants pendant les vacances scolaires et hors vacances scolaires ne constituent pas une obligation légale pour les communes. Il s'agit d'un service public facultatif que la ville de Wimille a choisi de mettre en place au bénéfice des familles.

Le présent règlement définit les conditions et modalités de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs organisés par la ville de Wimille.

Article 1 : Fonctionnement

Les accueils collectifs de mineurs fonctionnent lors des vacances scolaires et hors vacances scolaires sauf vacances de Noël :

- Vacances d'Hiver, de Printemps, Estivales et de la Toussaint :
Des accueils de 2 (si enfant scolarisé) à 5 ans, 6-12 ans ; 13-17 ans) de loisirs de cinq à dix jours peuvent être organisés du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, samedis et dimanches. Les dates étant laissées à l'appréciation de Mr le Maire en fonction des dates effectives des vacances scolaires et le nombre de centres selon l'effectif d'enfants réellement accueilli et au regard de la capacité des locaux utilisés.
- Hors vacances scolaires : Un accueil de loisirs peut être organisé hors vacances scolaires, hors jours fériés et hors dimanche. Celui-ci peut être ouvert en dehors des jours d'enseignement soit le mercredi et/ou le samedi. Les dates étant laissées à l'appréciation de Mr le Maire en fonction des besoins des familles et le nombre de centres selon l'effectif d'enfants réellement accueilli et au regard de la capacité des locaux utilisés.

Article 2 : Organisation des accueils collectifs de mineurs

Les horaires des accueils collectifs de mineurs, sont fixés par la municipalité et peuvent être modifiés afin d'assurer la bonne marche du service et afin de répondre aux attentes des familles et aux besoins des enfants. Ainsi, les horaires prévisionnels des accueils collectifs de mineurs sont les suivants :

- Vacances scolaires : 9h00-12h00/14h00-17h00
- Hors vacances scolaires : 9h00-12h00

Afin de répondre aux attentes des familles, un accueil périscolaire est mis en place à chaque accueil de loisirs. Ainsi, les horaires de l'accueil périscolaire des accueils de loisirs sont les suivants :

- Petites vacances scolaires : 7h45-9h00/17h00-18h15
- Hors vacances scolaires : 7h30-9h00/12h00-12h30

L'enfant doit être repris au plus tard à l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs. En cas d'abus, une information sera faite par le gestionnaire au parent concerné.

Dans certains cas exceptionnels de non-respect de ces horaires, la Commune se verrait dans l'obligation de faire appel aux services de la police et prendra en commun les dispositions nécessaires. Afin d'éviter ce recours ultime, les parents doivent prévenir le personnel de tout retard.

En outre, les enfants ne seront rendus qu'aux personnes autorisées par les parents sur My' Périskool.

Les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils de loisirs sont laissés à l'appréciation de Monsieur le Maire en fonction des attentes et besoins exprimés par les familles.

Article 3 : Locaux

- Accueils collectifs de mineurs

Les enfants sont accueillis principalement au sein des établissements scolaires, au Centre Communal Franck Lefebvre, au bâtiment Sergent et au Complexe Municipal du Sacré-Cœur. Cependant, la ville de Wimille peut être amenée à utiliser d'autres bâtiments municipaux répondant aux normes de sécurité et à la réglementation Jeunesse et Sports en vigueur. Dans le cadre des séjours de vacances, la commune pourra être amenée à louer des emplacements de camping ou des locaux d'hébergement collectifs répondant aux réglementations applicables.

Article 4 : Encadrement des accueils collectifs de mineurs

L'encadrement et l'animation des accueils collectifs de mineurs sont assurés par du personnel municipal et vacataire.

Les équipes d'animation s'attacheront à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la collectivité. Les projets pédagogiques élaborés par les équipes d'animation sont à la disposition des parents sur simple demande.

Article 5 : Déroulement d'une journée type en accueil collectif de mineurs

7h45	Début de l'accueil périscolaire
8h45	Arrivée de l'équipe d'animation Préparation du matériel pour les activités
9h00	Début effectif de l'accueil de loisirs : <ul style="list-style-type: none">○ Accueil dans les groupes de vie○ Appel des enfants – Starter○ Présentation des activités et du déroulement de la journée○ Début des activités
11h45	Rangement des activités – Passage aux toilettes – Nettoyage des mains
	Retour au calme
12h00	Sortie des enfants et des animateurs Repas au centre pour les enfants restants sur la structure
13h00	Temps de l'après repas (Repos, lecture, jeux de société...)
14h00	Accueil des enfants dans les groupes de vie Présentation des activités de l'après-midi Début des activités
16h00	Goûter
16h15	Reprise des activités
16h45	Rangement des activités Retour au calme
16h50	Bilan / Evaluation de la journée par les enfants
17h00	Départ des enfants
17h15	Bilan individuel de chaque équipe Réunion de bilan de journée de l'équipe d'animation Préparation de la journée du lendemain
18h15	Fin de l'accueil/Sortie des animateurs

Afin de répondre aux attentes des familles, un accueil est mis en place chaque jour pour permettre aux enfants de rester manger sur place en restauration collective. Ainsi, les horaires de ce service sont les suivants :

- A chaque vacance scolaire : 12h00-14h00

Pour des raisons d'organisation, Mr le Maire pourra modifier les horaires des journées types.

Article 6 : Admissions

- Accueils collectifs de mineurs

Les accueils collectifs de mineurs sont ouverts aux enfants et adolescents ayant entre 2 (si l'enfant est scolarisé) et 17 ans à la date du début de l'accueil **domiciliés ou non** à Wimille.

Les enfants domiciliés à Wimille sont prioritaires.

Ainsi, l'ordre d'inscription est le suivant :

- 1) Enfants domiciliés à Wimille
- 2) Enfants domiciliés dans une commune extérieure à Wimille

Article 7 : Inscriptions aux accueils collectifs de mineurs

Les inscriptions aux accueils collectifs de mineurs s'effectuent exclusivement sur l'application « My'périschool ».

Cette organisation permettra de prévoir le recrutement nécessaire à chaque accueil.

Tout enfant inscrit après les dates indiquées sera inscrit sur une liste d'attente. Les enfants inscrits sur ce document, pourront être accueillis en cas de désistement et selon l'ordre d'inscription sur la liste d'attente.

La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription d'enfant ayant déjà eu un comportement répréhensible.

Un enfant non scolarisé ne peut être inscrit aux accueils collectifs de mineurs organisés par la ville de Wimille.

Lors de l'inscription, les familles versent la somme totale due après déductions des aides susceptibles d'être versées par la CAF.

L'inscription ne sera effective après validation du dossier d'inscription complet et signé, accompagné des pièces administratives demandées et le paiement effectué sur l'application via My'périschool.

Si les parents sont séparés ou divorcés, un extrait du jugement indiquant clairement les modalités de garde de l'enfant devra être remis lors de l'inscription.

Les inscriptions se font à la semaine ou à la session complète.

Article 8 : Tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs et des services annexes

Accueils Collectifs de Mineurs :

Le prix des accueils collectifs de mineurs est défini chaque année par délibération du conseil municipal.

Services annexes :

- **Accueil et restauration collective :**

Un accueil sera assuré de 7h45 à 9h et de 17h à 18h15 pour les petites et grandes vacances et de 7h30 à 9h00 et de 12h à 12h30 hors vacances scolaires.

Un accueil de 12h à 14h00 est organisé par la ville et encadrée par les animateurs des accueils de loisirs pour les enfants qui restent manger à la cantine.

Les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration collective sont définis chaque année par délibération du conseil municipal.

Article 9 : Modalité de paiement

Le paiement peut être effectué par :

- par chèque à l'ordre du **Trésor Public**
- en espèces
- par bons CAF
- par chèques vacances
- en ligne sur le site My' përischool

Article 10 : Validation de l'inscription

La validation de l'inscription est soumise au respect de plusieurs conditions :

- Accueils collectifs de mineurs

- Le paiement doit être effectué
- Le dossier sanitaire doit être renseigné
- Le dossier d'inscription doit être renseigné
- Fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Fournir une copie du livret de famille
- Le numéro d'allocataire CAF/MSA doit être communiqué (ou copie avis d'imposition)
- Fournir le récépissé d'acceptation du règlement intérieur
- Fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Fournir une copie du carnet de vaccinations de l'enfant (pages vaccins)
- En cas de séparation des parents ou d'un divorce, la décision de justice sera demandée afin d'appliquer les tarifs selon les modalités précisées dans ledit jugement (vacances scolaires alternées).
- Une copie de l'attestation CAF pour les familles bénéficiaires (ATL)
- Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive

Article 11 : Absence

Absences pour cause de maladie

En cas de maladie de l'enfant, les parents doivent téléphoner à la mairie dès le premier jour avant 9h00 afin de signaler l'absence.

Pour les familles non bénéficiaires de la prestation « Aides aux Temps Libres » :

Les journées d'absence pour cause de maladie pourront être remboursées sur décision de Mr le Maire et sur présentation d'un certificat médical fourni sous 3 jours. Le premier jour d'absence ne pourra pas être remboursé.

Pour les familles bénéficiaires de la prestation « Aides aux Temps Libres » :

En raison des modalités de versement des prestations accordées par la CAF du Pas-de-Calais à ses allocataires, les journées d'absence ne seront pas remboursées.

Aucun remboursement ne sera possible pour complaisance personnelle.

Absences pour cas de force majeure

Si la mairie est prévenue le jour même, la procédure est la même qu'en cas de maladie et sur présentation d'une attestation du représentant légal. Les absences pour cas de force majeure seront étudiées par Mr le Maire qui statuera sur un éventuel remboursement.

Article 12 : Traitement médical

Si votre enfant suit un traitement médical durant le séjour, veuillez fournir un **projet d'accueil individualisé (PAI)** pour l'administration du traitement. Ce dernier ainsi que l'ensemble des produits pharmaceutiques dans leurs emballages d'origine devront être remis à la direction dès l'arrivée à l'accueil de loisirs.

De même, n'hésitez pas à signaler oralement les éventuels problèmes médicaux auprès de l'équipe pédagogique. La ville de Wimille ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Article 13 : Fiche de renseignements médicaux

Pour chaque année civile, une seule et unique fiche de renseignements médicaux concernant l'enfant doit être renseignée recto-verso et accompagnée d'une copie des pages de vaccinations de son carnet de santé. Aucune photocopie ne sera faite en mairie.

Cette simplification des formulaires d'inscription ne remet pas en cause la responsabilité du représentant légal qui doit signaler au cours de l'année civile et à chaque accueil de loisirs et atelier, les modifications intervenues sur l'état de santé de son enfant et qui doivent être mentionnées sur la fiche initiale de renseignements médicaux.

Article 14 : Accident

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en danger ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au S.M.U.R. (Service Mobile d'Urgence et de Réanimation) pour être conduit au centre hospitalier. Les parents en sont immédiatement informés.

Article 15 : Discipline-sanctions

Les accueils collectifs de mineurs étant pour les enfants une période de détente, ceux qui de par un comportement et/ou une tenue incorrecte troublerait l'ordre, seraient renvoyés définitivement après que l'échelle de mesures suivantes a été épuisée :

- 1) Le directeur averti les parents par appel
- 2) Le directeur et le responsable du service jeunesse envoie un avertissement par courrier aux parents
- 3) Le responsable du service jeunesse convoque l'enfant et ses parents à un entretien
- 4) Mr le Maire ou l'adjoint après épuisement des mesures, renvoie temporairement ou définitivement l'enfant.

Article 16 : Affaires personnelles

La ville de Wimille n'est en aucun cas responsable en cas de dégradation, vol ou perte des objets personnels.

Pour cette raison, les enfants sont responsables de leur argent, de leurs vêtements, etc. pendant toute la durée des Accueils Collectifs de Mineurs, y compris les jours d'excursions. Ils n'apporteront à l'accueil de loisirs, aucun objet dangereux : couteau, bouteille en verre.

Les enfants porteront de préférence une tenue de jeu.

Les téléphones portables, consoles portables, MP3, MP4 sont interdits durant les activités de l'accueil de loisirs.

Les enfants qui auront détruit volontairement du matériel, pourront être renvoyés **DEFINITIVEMENT** après avoir été convoqué par Mr le Maire, en présence de leurs parents.

Article 17 : Arrivée et départ des enfants

Tout retardataire ne sera pas admis aux accueils collectifs de mineurs si son groupe est en déplacement et a déjà quitté les lieux. Aucun enfant ne pourra quitter les accueils collectifs de mineurs avant l'heure normale sauf circonstances exceptionnelles.

Le parent ou le responsable doit accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil de loisirs et le confier aux animateurs. La responsabilité de la commune débute au moment où l'enfant se trouve dans l'enceinte de l'accueil de loisirs et aux horaires d'ouverture. Elle cesse dès que l'enfant a quitté l'accueil de loisirs. A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents ou d'une personne habilitée par écrit à venir le chercher. Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent remplir une décharge de responsabilité, datée et signée, avec l'heure précise à laquelle ils souhaitent reprendre leur responsabilité.

Dans le cas où l'enfant non autorisé par ses parents à repartir seul le soir viendrait à rester à l'accueil de loisirs au-delà de l'heure de fermeture, il serait remis à la Police afin d'y attendre la venue de ses parents. La responsabilité de l'enfant appartient aux parents pendant les trajets aller et retour.

La commune s'engage à prendre une assurance pour les activités pratiquées à l'accueil de loisirs, à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation et leur dispenser des loisirs avec des objectifs éducatifs.

Article 18 : *Hygiène*

Il est demandé aux parents, pour les enfants de moins de 6 ans, de fournir une tenue de rechange avec le nom de l'enfant pendant toute la durée de son séjour à l'accueil de loisirs.

Article 19 : *Sortie de territoire et attestation de natation*

Les enfants de 10 ans et plus doivent se munir d'une carte d'identité en cours de validité, d'une sortie de territoire pour les voyages de fin de centre et d'un document officiel attestant qu'ils savent nager.